

Modèle d'acte de nomination du ou des mandataire (s)

Le (1)

Vu (2) en date du instituant une régie (sous-régie)(4)
..... (3)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Vu l'avis conforme du régisseur en date du

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

DECIDE (5)

ARTICLE PREMIER - M. ou Mme X , M. ou Mme Y, ... (6), est (sont) nommé(e)(s) mandataires de la régie (sous-régie) (3), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 (7) - Le(s) mandataire(s) ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie (ou sous-régie), sous peine d'être constitué(s) comptable(s) de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Il(s) doit(vent) les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie (sous-régie) ;

ARTICLE 3 (8) - Le(s) mandataire(s) ne doit(vent) pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie (sous-régie), sous peine d'être constitué(s) comptable(s) de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 4 (9) - Le(s) mandataire(s) ne doit(vent) pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie (ou sous-régie), sous peine d'être constitué(s) comptable(s) de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Il (s) doit (vent) les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie (sous-régie);

ARTICLE 5 - Le(s) mandataire(s) est(sont) tenu(s) d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de ...

FAIT à, le

SIGNATURE DE L'AUTORITE
QUALIFIEE POUR NOMMER
LE REGISSEUR

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
LA FORMULE MANUSCRITE
" VU POUR ACCEPTATION "

SIGNATURES DU OU DES
MANDATAIRE (S) PRECEDEE(S)
DE LA FORMULE MANUSCRITE
" VU POUR ACCEPTATION ",

- (1) Désignation de l'autorité qualifiée pour nommer le mandataire;
- (2) Le cas échéant, lorsqu'il y a institution d'une sous-régie DECISION ou DELIBERATION ou ARRETE l'ayant institué ;
- (3) A préciser : sous-régie de recettes, sous-régie d'avances, sous-régie de recettes et d'avances ;
- (4) Préciser la nature principale des opérations de la sous-régie ;
- (5) ou ARRETE dans le cadre d'un arrêté pris par l'ordonnateur d'une collectivité locale ;
- (6) Nom et prénom ;
- (7) Pour les régies de recettes ;
- (8) Pour les régies d'avances ;
- (9) Pour les régies de recettes et d'avances.